

RRCF

(Réseau Romand de Cancer et Fertilité)

« Réseau pour l'optimisation de la prise en charge des patientes présentant un cancer et désirant préserver leur fertilité »

Contenu

- Objectif
- Rationnel
- Missions
- Charte

Objectif

Offrir à toutes les femmes confrontées à un cancer, une prise en charge individualisée intégrant la problématique oncologique et celle de la fertilité.

Rationnel

Les progrès des traitements oncologiques ont permis d'améliorer le taux de guérison des patientes. Cependant, la durée et l'intensité des traitements peuvent significativement hypothéquer les chances d'une grossesse future. Parallèlement, la médecine de la procréation médicalement assistée a fait des avancées importantes, en développant différentes techniques pour mieux préserver la fertilité.

Le Réseau Romand de Cancer et Fertilité (RRCF) est composé de spécialistes de différentes disciplines.

Le but du RRCF est d'offrir aux patientes concernées les meilleures approches pour préserver leur fertilité sans compromettre la prise en charge oncologique.

Le RRCF se met à la disposition des patientes et des soignants dans le respect des bonnes pratiques cliniques.

Missions

- Conseiller et orienter les patientes et les soignants recherchant des informations ou une prise en charge de la préservation de la fertilité.
- Offrir une structure permettant une prise en charge des patientes rapide et coordonnée avec leur équipe soignante.
- Maintenir une base de données commune permettant de suivre l'activité du réseau et d'assurer le contrôle de la qualité des prises en charges. Ces données anonymisées sont analysées lors des rencontres du RRCF et présentées lors de réunions scientifiques.
- Favoriser la formation des membres du RRCF et la recherche clinique.
- Développer les collaborations nationales et internationales.
- Développer des relations ou des collaborations avec des organisations œuvrant pour le soutien des patientes oncologiques.
- Contribuer à la formation et l'information des équipes soignantes en organisant des séminaires, congrès, etc.
- Elaborer, mettre à jour périodiquement et diffuser des recommandations basées sur la littérature destinées aux professionnels et des brochures destinées aux patientes.

Réseau Romand de Cancer et Fertilité (RRCF)

Partenaires:

Hôpitaux, cliniques et médecins installés de Suisse Romande.
Groupement Romand de la Société Suisse de Gynécologie et d'Obstétrique.

CHARTRE

Art. 1

Les partenaires du RRCF s'engagent à collaborer pour améliorer la qualité des soins délivrés aux patientes présentant un cancer et désirant préserver leur fertilité.

Art. 2

Les partenaires du RRCF doivent présenter chaque situation dans un colloque multidisciplinaire réunissant les médecins spécialistes concernés (médecin traitant, oncologue médical, gynécologue oncologue, gynécologue spécialisé en médecine de la reproduction, pathologiste, radio-oncologue, oncologue pédiatre, pédiatre, etc.) dans le but d'offrir, dans les plus brefs délais, les meilleures stratégies thérapeutiques, adaptées à la situation spécifique.

Art. 3

Le médecin traitant fait signer à chaque patiente un consentement autorisant la diffusion des données médicales aux spécialistes concernés du RRCF ainsi que la collecte des données anonymisées. Ces dernières sont discutées lors des réunions périodiques du RRCF afin de s'assurer de la qualité de la prise en charge.

Art. 4

Le spécialiste en médecine de la reproduction fait signer à la patiente bénéficiant d'un traitement de conservation de la fertilité un consentement spécifique approuvé par une commission d'éthique.

Art. 5

Chaque membre du réseau s'engage à participer aux activités de formation continue proposées par le RRCF.

Art. 6

Les données (diagnostic, traitements, suivi etc.) anonymisées sont conservées dans le but de la création d'un registre permettant un suivi au long terme des situations prises en charge.

Art. 7

Lors de publications ou de présentations impliquant l'activité du RRCF, l'auteur principal s'engage à citer les membres du RRCF ayant participé à la rédaction et/ou à les citer «au nom du RRCF». Les publications et présentations au nom du réseau doivent être adressées au président du RRCF pour être approuvées au préalable par les membres impliqués.